

## Parc éolien DES GRANDS BAILS

La stratégie d'implantation de ce nouveau parc, tout en voulant éviter le rapprochement des villages, impacte terriblement l'habitat dispersé (Ferme du Bois d'Angoute, notamment).

Force est de constater que l'implantation de ce parc éolien arrive en surcharge des parcs déjà existants. Il s'agit ni d'un pôle de structuration, ni d'un pôle de densification mais tout simplement du remplissage de la distance de respiration obligatoire entre les pôles par de nouveaux aérogénérateurs. (voir document 1 joint)

Il pourrait être évoqué le principe de la ponctuation mais il convient de considérer cette démarche comme dangereuse et malhonnête : il est fort à craindre que si ce type de projet est validé, on arrive d'ici quelques années à une anarchie absolue des implantations et le positionnement de parcs éoliens dans tous les sens avec une occupation intense des sols, donc de l'horizon, faisant fi de toute distance de respiration.

Ce projet n'est pas en phase avec le regroupement visuel tel que défini et retenu pour le projet du Château (voir document 2 joint).

Il vient supprimer tout espace de respiration avec un indice d'occupation de l'horizon très élevé qui entraîne une saturation visuelle.

Les gabarits retenus (165m) sont extrêmement impactant sur l'environnement naturel d'autant qu'ils sont implantés sur une petite crête. Eu égard à la taille des aérogénérateurs, en modifiant l'échelle de perception visuelle du paysage environnant et en portant atteinte à son caractère naturel, l'introduction de ces installations artificielles, au surplus mouvantes, a nécessairement pour effet d'anthropiser le paysage et porte donc atteinte au caractère des lieux ainsi qu'aux personnes habitant l'environnement proche (en premier chef, la Ferme du Bois d'Angoute).

L'éolienne E3 est la plus problématique car elle est la plus proche de la crête et tout à fait en limite de respecter la distance de 200m par rapport aux haies et boisements. Depuis quelques années, ces petits bois et bosquets abritent à nouveau une population de gibier très sensible aux ultrasons émis par les éoliennes. Cet environnement naturel jusqu'alors favorable mérite d'être protégé.

Il conviendrait de supprimer la E3 et de baisser le gabarit des autres éoliennes car il y a un rapport d'échelle disproportionné par rapport aux implantations avoisinantes.

Il convient de rappeler ce que prévoit la Convention Européenne des Paysages :

« Le paysage constitue un élément essentiel du bien être individuel et social. Sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».

La densification du parc éolien va entraîner une augmentation conséquente des nuisances générées et ce particulièrement pour les habitants de la Ferme du Bois d'Angoute :

- 1) Le jour, les ombres projetées, l'ambiance sonore et l'impact acoustique de par leur cumul provoquent l'inconfort.
- 2) De nuit le balisage lumineux prend le relais des gênes diurnes. Les éclats lumineux réglementaires sont au moins aussi gênants car les lumières sont alors directement perceptibles et apparaissent comme seule source lumineuse supplémentaire. Le balisage lumineux a un impact sur les lieux de vie donc directement sur les personnes. S'il est faible la journée, il devient fort inconfortable la nuit. A nouveau le choix d'aérogénérateurs de grande envergure avec double points lumineux s'avère peu judicieux d'un point de vue humain.

Globalement, je souhaite attirer votre attention sur le fait que l'on continue à essayer d'implanter des Parcs éoliens en France, selon des critères dépassés :

- 200 m des taillis ou bois
- 1000 m des habitations

Et ce quel que soit la hauteur des aérogénérateurs.

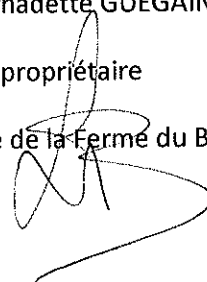
Les pays ayant une longueur d'avance effectuent leur développement de façon plus raisonnée et impose, notamment en Bavière, la règle des 10H pour les distances à respecter.

Il conviendrait de s'en inspirer avant de sacrifier les plaines françaises au prétexte d'énergie renouvelable et de travailler à compléter l'éolien par d'autres sources d'énergie aux moins aussi performantes.

Bernadette GUEGAIN

Co-proprétaire

site de la Ferme du Bois d'Angoute



## D1 - APPROCHE DE LA QUANTIFICATION

### D11 - QUANTIFICATION SUR LA BASE DES PROJETS

#### Approche par projets (à partir des parcs éoliens) :

- Estimation du nombre d'éoliennes potentielles à partir d'une démarche prospective consistant à comptabiliser l'ensemble des éoliennes qui pourrait s'implanter de façon cohérente dans les pôles définis dans le cadre des stratégies mises en place dans le schéma éolien régional.
- La quantification est établie sur la capacité des territoires à accueillir des éoliennes en se basant sur une densification des parcs existants, le développement de nouveaux pôles de densification ou l'arrêt des pôles inadaptés.
- Les fourchettes basses et hautes prennent en compte les différents aléas liés au développement de l'éolien (foncier, aléas techniques, acceptabilité sociale...).

Cette approche intègre :

- les distances de respiration entre les secteurs et entre les pôles de densification, de structuration ou la ponctuation.
- les projets éoliens accordés, en cours d'instruction (éoliennes et ZDE).
- les données patrimoniales et les servitudes, les principes respectueux du paysage (non mitage, non encerclement, non covisibilité...).

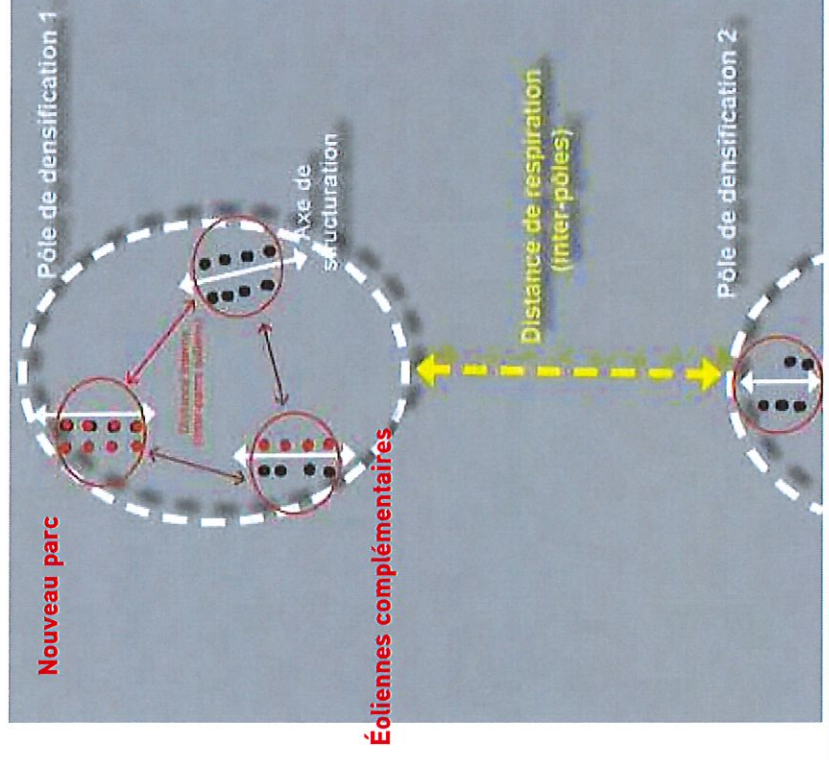
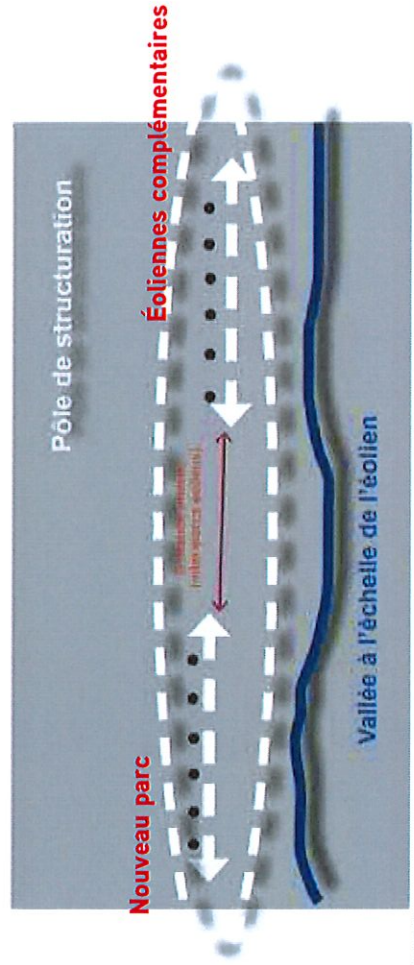
#### QUANTIFICATION DES ÉOLIENNES POTENTIELLES :

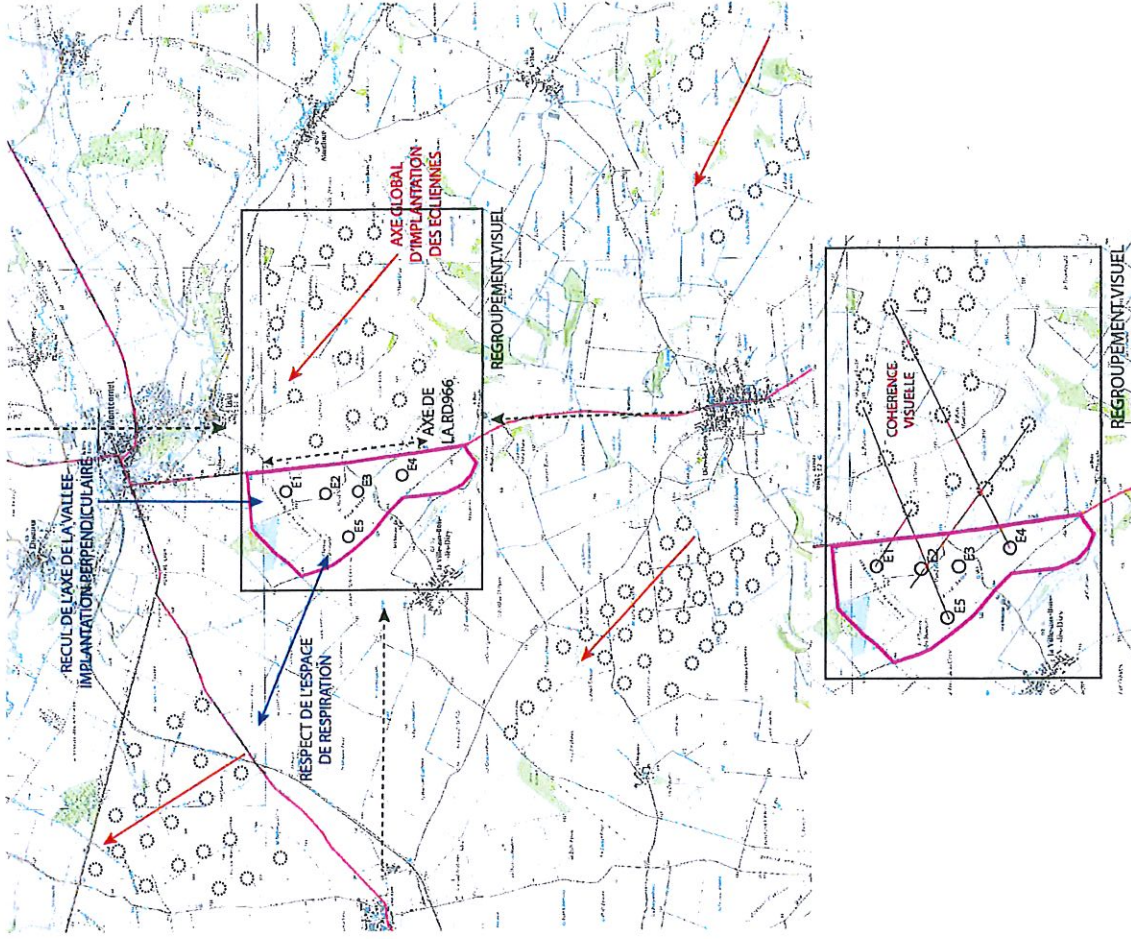
L'exercice consiste à investir les secteurs les plus favorables à l'éolien définis dans le cadre de la stratégie régionale.

Ainsi sont considérés de façon prioritaire les **pôles de densification** et les **pôles de structuration**, et de façon plus marginale les pôles de ponctuation.

#### Les éoliennes potentielles sont issues :

- des pôles de densification ou de structuration qu'ils soient déjà investis ou non par l'éolien,
- des ZDE ou éoliennes en cours d'instruction qui s'inscrivent dans la stratégie régionale,
- d'éoliennes venant compléter les espaces libres au sein d'un pôle.





Schémas d'interprétation de la démarche d'implantation menant à l'option n°3 retenue

Document 2